



Bureau Directeur du 29 septembre 2008

Présents : Jacques Bettenfeld, Georges Format, Claude Perruchet, Jean-Pierre Feuillan
Excusés : Monique Ansquer, Francis Arnault, Jacques Taillefer, Alain Koubi
Assistent : Jean Férignac, Michel Grout, Jean Royer, Olivier Mangin, Cécile Mantel

sous la présidence de André Amiel.

La séance est ouverte à 12h. La réunion se tient sous la forme d'une conférence téléphonique.

1 - Conventions entre clubs

1.1 - Dans le cadre de la convention entre les clubs JS Bonifacio et AS Porto Vecchio et de la création d'une association distincte, dénommée Sud Corse Handball et gérant les équipes des catégories d'âge +16 ans (Nationale 3 et pré-nationale masculines en 2008/2009) et – 18 ans, le Bureau Directeur modifie et complète ses décisions du 12 septembre 2008 (voir procès verbal, point 2) comme suit :

- les licenciés 2007/2008 des clubs JS Bonifacio et AS Porto Vecchio passant de la catégorie – de 16 ans à la catégorie – de 18 ans bénéficient de mutations gratuites vers le club Sud Corse Handball, pour lequel ils obtiennent des licences A.

1.2 - Conformément à l'article 26.1 des règlements généraux, le Bureau Directeur désigne M. Max Giuagheddu comme référent pour suivre le fonctionnement de cette convention

2 – Statuts et réglementation - Équipements

Le Bureau Directeur valide la nouvelle plaquette « La salle de Handball » et la notice d'impact relative au règlement fédéral sur les équipements sportifs. La plaquette « La salle de Handball » constitue désormais le « règlement relatif aux équipements sportifs requis pour participer aux compétitions de Handball » visé par l'article R.142-20 du code du sport, dans la mesure où elle regroupe et enrichit d'explications les articles des règlements généraux de la FFHB relatifs aux équipements.

3 - Règlements généraux

Suite à deux erreurs dans les dossiers préparatoires à l'assemblée générale des 11, 12 et 13 avril 2008, le Bureau Directeur décide les modifications suivantes des articles 28.2.1 et 108.2.6 des règlements généraux 2008/2009 :

Article 108.2.6 :

«L'équipe réserve évoluant en championnat pré-national masculin a obligation de faire figurer au moins 6 (au lieu de 8) joueurs de 17 à 21 ans sur chaque feuille de match.

Le non-respect de cette obligation entraîne l'impossibilité d'accéder au niveau supérieur. »

Article 28.2.1 :

« Il est constitué par :

- un entraîneur titulaire du niveau 6 « expert » (formateur, formateur jeune ou entraîneur national) et un entraîneur titulaire du niveau 4 « confirmé » (éducateur, éducateur jeune ou entraîneur) pour les clubs évoluant dans le secteur Elite, **en D2F**, en LFH **et en LNH** »

Ces modifications seront soumises à l'assemblée générale fédérale du 11 octobre prochain lors de l'approbation du procès verbal de l'assemblée générale des 11, 12 et 13 avril 2008.

La séance est levée à 12h45

Claude PERRUCHET



Secrétaire Général

André AMIEL



Président de la FFHB